

# COMMUNE DE CRUET (Savoie)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

19 septembre 2013

Affichage réunion :

19 septembre 2013

**Présents :** M. Etienne PILARD, M. Marcel RAIMOND, M. René SIBUE, Mme Marie Hélène PLAVÉRET, M. Gérard ROZIER, M. Jean-Louis PETTEX, M. Philippe GALIEGUE, M. Pierre VIALA, Mme Valérie SPIELMANN, M. François TIOLLIER.

**Absents :** M. Jean-Marc BARTOLOSO, Mme Corinne GORIN, M. David DE BRUYNE, M. Marc CHAUFFARD, M. Jean-Michel BLONDET.

**Pouvoirs déposés :**

-Mandat: M. Jean-Marc BARTOLOSO

-Mandat: Mme Corinne GORIN

-Mandat: M. David DE BRUYNE

-Mandat: M. Marc CHAUFFARD

-Mandat: M. Jean-Michel BLONDET

Mandataire: Mme Valérie SPIELMANN

Mandataire: M. Philippe GALIEGUE

Mandataire: M. François TIOLLIER

Mandataire: M. Gérard ROZIER

Mandataire: M. Etienne PILARD

**Secrétaire de séance :** Mme Marie Hélène PLAVÉRET

*La séance s'est ouverte à 20 heures 30.*

**Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la séance précédent est adopté à 12 voix pour et 2 abstentions des personnes absentes lors du dernier Conseil Municipal (M. GALIEGUE / Mme SPIELMANN).

M. PETTEX n'a pas pris part au vote sur l'approbation du dernier compte rendu.

**OBJET : Choix des entreprises et montant du marché pour la réhabilitation et extension du presbytère en vue de la création d'une maison des associations pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15**

Monsieur le Maire rappelle le programme de la réhabilitation et extension du presbytère en vue de la création d'une maison des associations et d'une bibliothèque.

Il rappelle que des demandes de subventions ont été déposées et qu'un permis de construire a été obtenu. Une partie des crédits nécessaires à cette opération a été inscrite au budget 2013.

Il expose les différentes étapes de la consultation des entreprises pour cette opération et les conclusions de la commission d'appel d'offres. Une cinquantaine d'entreprises ont répondu à cette consultation.

Il explique au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres n'a pas pu attribuer deux lots : le lot n° 2 « TERRASSEMENTS – GROS ŒUVRE – VRD » et le lot n° 14 « SERRURERIE ». Le lot n°2 est en cours de négociation avec plusieurs entreprises car différentes solutions techniques sont envisagées. Pour le lot n°14, déclaré infructueux, une seule entreprise a répondu à la consultation. Une consultation supplémentaire a donc été lancée auprès de plusieurs entreprises pour ce lot.

Mme SPIELMANN dit qu'il y aura encore un montant important à budgétiser sur 2014 pour financer cette opération. Elle demande si, des subventions seront perçues l'année prochaine pour ces travaux. Monsieur le Maire répond que des subventions seront effectivement encore versées à la commune l'année prochaine.

Elle demande si, un emprunt va être contracté pour financer ce projet, et si les impôts vont être augmentés pour payer les annuités de cet emprunt. Monsieur le Maire confirme qu'un emprunt sera contracté, et que les impôts ne seront pas augmentés pour le financement de ce dernier, l'épargne annuelle moyenne dégagée permettant d'envisager des emprunts.

Vu le Code des marchés publics ;  
Vu la proposition de la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve le programme de la réhabilitation et extension du presbytère en vue de la création d'une maison des associations ;

-décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public pour la réhabilitation et extension du presbytère en vue de la création d'une maison des associations et d'une bibliothèque, avec les entreprises désignées :

Lot n° 1 : DEMOLITIONS

**Entreprise ADC – 26 Rue Digue – 73160 COGNIN**  
pour un montant 36 371,25 € HT de soit 43 500,02 € TTC

Lot n° 3 : CHARPENTE – ZINGUERIE – BARDAGE

**Entreprise SNG – 15 Allée Frènes – 73460 SAINT-HELENE SUR ISERE**  
pour un montant 71 492,94 € HT de soit 85 505,56 € TTC

Lot n° 4 : ETANCHEITE

**Entreprise FAVARIO – 267 Rue Emile Zola – 73490 LA RAVOIRE**  
pour un montant 41 260,00 € HT de soit 49 346,96 € TTC

Lot n° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – VITRERIE – FERMETURES

**Entreprise BPS 38 – 208 Zone Artisanale Tire Poix – 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE**  
pour un montant 52 999,34 € HT de soit 63 387,21€ TTC

Lot n° 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

**Entreprise BPS 38 – 208 Zone Artisanale Tire Poix – 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE**  
pour un montant 66 244,37 € HT de soit 79 228,27 € TTC

Lot n° 7 : CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS

**Entreprise ROCCHIETTI – 186 Rue Clément Ratel – 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE**  
pour un montant 37 000,00 € HT de soit 44 252,00 € TTC

Lot n° 8 : SANITAIRE – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION

**Entreprise PICCHIOTTINO ENERGIES – 154 Avenue Saint Simond – 73100 AIX LES BAINS**  
pour un montant 93 000,00 € HT de soit 111 228,00 € TTC

Lot n° 9 : ELECTRICITE/COURANTS FAIBLES

**Entreprise NOVAL ELEC – 288 Rue Marais – 73000 CHAMBERY**  
pour un montant 60 628,65 € HT de soit 72 511,87 € TTC

Lot n° 10 : ASCENSEUR

**Entreprise CFA – 14 Rue Leconte de Lisle – 38100 GRENOBLE**  
pour un montant 20 890,00 € HT de soit 24 984,44 € TTC

Lot n° 11 : FAUX PLAFONDS

**Entreprise ALBERT ET RATTIN – Chemin Chanay – 73190 SAINT BALDOPH**  
pour un montant 5 700,00 € HT de soit 6 817,20 € TTC

Lot n° 12 : REVETEMENTS DE SOLS – PARQUET

**Entreprise SEVASOL – RN 6 Chemin Trois Pres – 73190 CHALLES LES EAUX**  
pour un montant 24 300,00 € HT de soit 29 062,80 € TTC

Lot n° 13 : CHAPE – CARRELAGE – FAIENCES

**Entreprise TAMBE – 305 Avenue Landiers – 73000 CHAMBERY**  
pour un montant 12 000,00 € HT de soit 14 352,00 € TTC

Lot n° 15 : PEINTURES EXTERIEURES – INTERIEURES

**Entreprise EURODEKO – 49 Rue de la République – 73490 LA RAVOIRE**  
pour un montant 29 885,70 € HT de soit 35 743,30 € TTC

Soit un total de 551 772,25 € HT et 659 919,61 € TTC.

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits, en partie, au budget communal de l'année 2013, et que l'autre partie sera inscrite au budget communal de l'année 2014.

**Vote :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (M. PETTEX)

M. PETTEX dit que le transfert de la bibliothèque de la salle des fêtes à la maison des associations, va modifier le trajet des enfants de l'école, qui se rendent à la bibliothèque. Il demande si, des aménagements sont prévus pour sécuriser le parcours des enfants entre l'école et la future bibliothèque. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'aménagement qui tient compte de la sécurisation de la traversée des piétons au niveau de la route départementale.

**Questions diverses :**

-Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- qu'il a demandé un audit de sécurité de la commune auprès du Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Savoie. Cette demande a été accordée. Le référent sûreté du groupement de gendarmerie va donc intervenir sur la commune, dans le cadre du projet d'installation d'un système de vidéo-protection.
- que le commerce « CRU. Et Saveurs », dans la cadre du concours « Les Etoiles de l'Entrepreneuriat » organisé par Pôle Emploi Savoie en partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Savoie, et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie, a obtenu le premier prix de la catégorie « Croix de Savoie », qui récompense un projet s'inscrivant dans la dynamique d'un territoire de Savoie et/ou une activité traditionnelle. Monsieur le Maire adresse toutes ses félicitations à Madame GRANDJEAN.
- qu'il a pris trois arrêtés afin de règlementer la circulation sur certains chemins de la commune, suite à l'étude réalisée par le Parc des Bauges sur le plan de circulation des engins motorisés sur la commune. Ces arrêtés concernent :
  - le chemin rural dit de Château-Folliet, le chemin rural dit de Pré-Bon, le chemin rural dit des Favières et le chemin rural dit de Chambéry à Cruet par La Thuile ces chemins sont le support d'itinéraires de randonnée balisés, et ils permettent un accès à un espace naturel remarquable, reconnu d'intérêt communautaire dans le cadre du réseau européen Natura 2000 ;
  - le chemin rural dit des Maraichers et le chemin rural dit de Chantemerle : ce chemin est le support d'itinéraires de randonnée balisés, et il traverse un espace naturel remarquable, reconnu d'intérêt communautaire dans le cadre du réseau européen Natura 2000 ;
  - le chemin rural dit de Cruet-Ferroux à Montlambert et Chemin rural dit de Cruet-Ferroux à Plan de Chou : ces chemins sont le support d'itinéraires de randonnée (chemin des Vignes) inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) de la Savoie, et ils sont également le support d'un sentier d'interprétation (circuit des papillons) aménagé dans le cadre des boucles thématiques liées au Chemin des Vignes, et ils permettent un accès à un espace naturel remarquable, reconnu d'intérêt communautaire dans le cadre du réseau européen Natura 2000.

Les panneaux matérialisant ces interdictions sont en cours de commande.

- qu'une réflexion est toujours en cours concernant la circulation des engins motorisés sur les chemins de la plaine.
- que les coupes affouagères ne sont pas encore terminées. Elles doivent être terminées avant fin octobre pour pouvoir délivrer de nouvelles coupes.

- que la réforme des rythmes scolaires devra être mise en place par la commune. Il propose de créer un groupe de travail concernant la mise en place de cette dernière, composé d'élus du Conseil Municipal, et de parents d'élèves, avec une concertation de l'équipe enseignante.

Monsieur le Maire propose que le groupe de travail des élus du Conseil Municipal soit composé de :

- M. SIBUE ;
- Mme PLAVÉRET ;
- M. DE BRUYNE ;
- Mme SPIELMANN.

Le Conseil Municipal approuve la composition de ce groupe de travail.

Monsieur le Maire souligne que le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Savoie a déjà demandé la communication du projet communal.

- que la commission « Vie sociale, jeunesse, associations » devra être réunie afin d'évoquer le projet de création d'un équipement à destination des jeunes et adolescents.
- que la réunion annuelle des associations de la commune s'est déroulée le vendredi 20 septembre 2013. Au cours de cette réunion, il a été décidé que les associations déménageraient leur matériel stocké à l'ancienne cure, ensemble, le samedi 19 octobre 2013. L'ancienne cure doit être déménagée pour le commencement des travaux de réhabilitation et extension du presbytère en vue de la création d'une maison des associations
- que la Savoisienn Habitat souhaite organiser une porte ouverte le vendredi 15 ou samedi 16 novembre prochain au Hameau du Pray.
- que les travaux pour la création de la STEP et des réseaux d'assainissement à La Baraterie, sont pratiquement terminés.

M. PETTEX fait remarquer que la STEP de La Baraterie est close seulement sur trois côtés. Monsieur le Maire explique le quatrième côté, qui longe la route, sera clos par une glissière de sécurité en bois. M. PETTEX dit que ce système, n'empêchera pas les sangliers ou les humains de pénétrer sur le terrain de la STEP. Monsieur le Maire répond qu'il est important dans un premier temps, d'assurer la sécurité des usagers de la route par la pose de la glissière de sécurité, et que dans un second temps, une grillage pourra compléter le dispositif.

- que deux personnes souhaitent cultiver le jardin potager devant la mairie. Monsieur le Maire explique que ce jardin sera partagé en deux, et que ces deux personnes pourront exploiter ces deux parcelles.

M. VIALA signale que :

- au niveau des Cellières : les trottoirs sont peu praticables, les places de parking ne sont pas assez longues ;
- le miroir au carrefour de Gavy qui condense ;
- le goudron, au lieu-dit Les Corneilles, au niveau de l'épingle, qui fait une banquette et présente un danger.

*La séance est levée à 21 heures 31.*

*Fait à Cruet, le 2 octobre 2013*

*Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

*Monsieur le Maire, Etienne PILARD*